

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF, Frédéric MEHL 3^{ème} adjoint, Yannick BRUHL, Martin KAUFF, Doris LOTZ, Michèle RICHERT, Véronique WENDLING.

Etaient absents avec excuses : Yannick MERZ, Gaëtan VIX.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 AOUT 2024
3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

N°001/2025 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Frédéric MEHL

N°002/2025 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 AOUT 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 août 2024.

N° 003/2025 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 298 770,31 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 74 692,58 €, soit 25 % de 298 770,31 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes ;

- Bâtiment :

Travaux de boiseries murales de l'Eglise (article 238 de dépense d'investissement programme 23), dont le détail, figure, ci-dessous :

Facture n°2201de « Menuiserie Stéphane Wolff » d'un montant TTC de 3 840,00 €

TOTAL = 3 840 € (inférieur au plafond autorisé de 74 692,58 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- D'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions ci-dessus.

- La séance est levée à dix neuf heures trente minutes
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Jean-Marc GITZ
Maire

Jean-Claude BOEHM
1er adjoint,

Martine ADLOFF
2ème adjointe,

Frédéric MEHL
3^{ème} adjoint,

Yannick BRUHL
Conseiller,

KAUFF Martin,
Conseiller,

Doris LOTZ
Conseillère,

Yannick MERZ
Conseiller,
Abs. avec excuses

Gaëtan VIX
Conseiller,
Abs. avec excuses

Michèle RICHERT
Conseillère,

Véronique WENDLING.
Conseillère.